

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION A
L'ASSOCIATION AGIR
TRANSPORT POUR
L'ANNEE 2026 ET
DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU
PMGF A L'ASSEMBLEE
GENERALE**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-48

• **Délégués titulaires :**

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

• **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

• **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR
TRANSPORT POUR L'ANNEE 2026 ET DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PMGF A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°CS2025-18 relative à l'adhésion du Pôle métropolitain à l'association AGIR Transport ;

Vu les Statuts de l'Association AGIR Transports, modifiés en mai 2025 ;

Fondée en 1987 par des élus pour apporter une assistance opérationnelle aux collectivités, l'association AGIR Transport compte désormais 550 adhérents et propose une expertise métier indépendante sur toutes les problématiques relatives à la mobilité.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;

- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

L'objet de la délibération concerne le renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR Transport.

L'adhésion donne accès à l'ensemble des services d'AGIR Transport, à une plateforme d'experts : juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité, etc. et à des outils d'échanges de bonnes pratiques :

- Assistance sous la forme de questions / réponses
- Etudes personnalisées
- Invitation aux Groupes de travail et Clubs Utilisateurs
- Accès au Catalogue formation pour les autorités organisatrices de la mobilité, et aux nombreux webinaires

Grâce à la participation à des séances de formation, à des groupes de travail thématiques et à des espaces collaboratifs d'échanges, les techniciens du Genevois Français et les agents du Pôle métropolitain, en charge de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2025, gagnent en compétences et en culture commune de la mobilité.

Également, une centrale d'achat (la CATP) est mise à disposition des AOM, pour gagner du temps sur les procédures et bénéficier de tarifs optimisés sur des fournitures (logiciels, véhicules, vélos, etc.) et prestations de services (AMO DSP, AMO Billettiques).

La cotisation annuelle pour adhérer est de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. Le Pôle métropolitain et ses membres pourront en bénéficier.

Cette proposition est formulée dans le prolongement de la précédente adhésion du Pôle métropolitain à l'Association AGIR (cf délibération n°CS2025-18).

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Aussi, à l'occasion du renouvellement le 22 mai 2026 de la gouvernance du Pôle métropolitain du Genevois Français, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale d'AGIR Transport pour le nouveau mandat 2026-2032, conformément à l'article 9.2 aux statuts d'AGIR, joints à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois français à l'association AGIR TRANSPORT pour l'année 2026 ;
- **DESIGNE**, à l'Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport :
 - 1 représentant titulaire, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
 - 1 représentant suppléant, Florent BENOIT
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 000 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération ;

- **IMPUTE** les dépenses en résultant au budget Mobilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.